

À joindre par l'installateur principal lorsque la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA obligatoirement pour une installation neuve ou totalement rénovée et lorsque la réglementation n'impose pas la fourniture d'un rapport d'inspection pour les installations soumises à réglementation particulière.

INSTALLATEUR	
Nom :
Code postal / Commune :

SITE / CHANTIER	
Nom du programme :
Nom du propriétaire :
Adresse :
Code postal / Commune :
Type de chantier :	<input type="checkbox"/> Maison individuelle <input type="checkbox"/> Bâtiment collectif d'habitation <input type="checkbox"/> Autre (voir la notice) :

INSTALLATION	
Type d'installation (voir la notice) (*): <small>(Établir un dossier technique par type d'installation)</small>
<input type="checkbox"/> Présence d'une partie d'installation réalisée en vue d'une rétrocession	
Raccordement au réseau de distribution public :	<input type="checkbox"/> Branchement à puissance surveillée : 36 kVA < P ≤ 250 k VA <input type="checkbox"/> Poste de livraison HTA

(*) Lorsque le dossier technique concerne exclusivement une IRVE, renseigner un DT SC 143_IRVE.

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
Schéma des liaisons à la terre :	<input type="checkbox"/> TT <input type="checkbox"/> TNC <input type="checkbox"/> TNC-S <input type="checkbox"/> TNS <input type="checkbox"/> IT <small>(Établir un dossier technique par type de schéma de liaison à la terre)</small>
Protection par coupure automatique assurée par :	<input type="checkbox"/> DDR et/ou protection à maximum de courant (fusible ou disjoncteur) <input type="checkbox"/> Protection à maximum de courant uniquement
En schéma TT :	Valeur de la résistance de la prise de terre : Ω Courant différentiel assigné le plus élevé : (préciser mA ou A)

PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES			
1) $I_{k\max}$ au point de livraison (puissance surveillée) ou aux bornes aval du transformateur (poste de livraison HTA) : kA		2) $I_{k\max}$ au TGBT : kA	
TGBT (services généraux, maison individuelle, autre)		Installations alimentées par le même point de livraison (logements d'un bâtiment collectif ou foyers logements ou IRVE ...)	
3.1) Pouvoir de coupure (PdC) de l'AGCP : kA		3.2) PdC de la protection du départ TD : kA	
4.1) PdC (pouvoir de coupure) le plus élevé des protections au TGBT (hors AGCP) : Monophasé : { kA sous 230 V <input type="checkbox"/> Sans objet kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet Triphasé : kA sous 400 V		4.2) PdC le plus élevé des protections au TD : Monophasé : kA Triphasé : kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet	4.3) PdC le moins élevé des protections au TD : Monophasé : kA Triphasé : kA sous 400 V <input type="checkbox"/> Sans objet
5) Coordination entre les protections : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non En présence de distributeurs avec fusibles, indiquer le type (ex : gG) : Tenue aux courants de courts-circuits des interrupteurs : <input type="checkbox"/> Conforme aux contraintes <input type="checkbox"/> sans-objet			
6.1) Courant de réglage de l'AGCP : A		6.2) Courant assigné de la protection alimentant le TD : A	

7.1) Section des conducteurs entre AGCP et TGBT : mm ² <input type="checkbox"/> Cuivre <input type="checkbox"/> Alu	7.2) Section des conducteurs d'alimentation du logement (ou IRVE ...) : mm ² <input type="checkbox"/> Cuivre <input type="checkbox"/> Alu
8.1) TGBT Circuit ayant la plus grande section : Identification du circuit : Courant assigné : A Section : mm ² Circuit ayant la plus petite section : Identification du circuit : Courant assigné : A Section : mm ²	8.2) TD Circuit ayant la plus grande section : Identification du circuit : Courant assigné : A Section : mm ² Circuit ayant la plus petite section : Identification du circuit : Courant assigné : A Section : mm ²

L'installateur en signant ce dossier s'engage à ce que les données indiquées correspondent aux caractéristiques de l'installation du site ou chantier objet de l'attestation de conformité déposée et s'engage avoir établi des notes de calcul relatives à la protection contre les contacts indirects et à la protection contre les surintensités. Dans le cadre de sa mission, CONSUEL est susceptible de les lui demander pour examen.

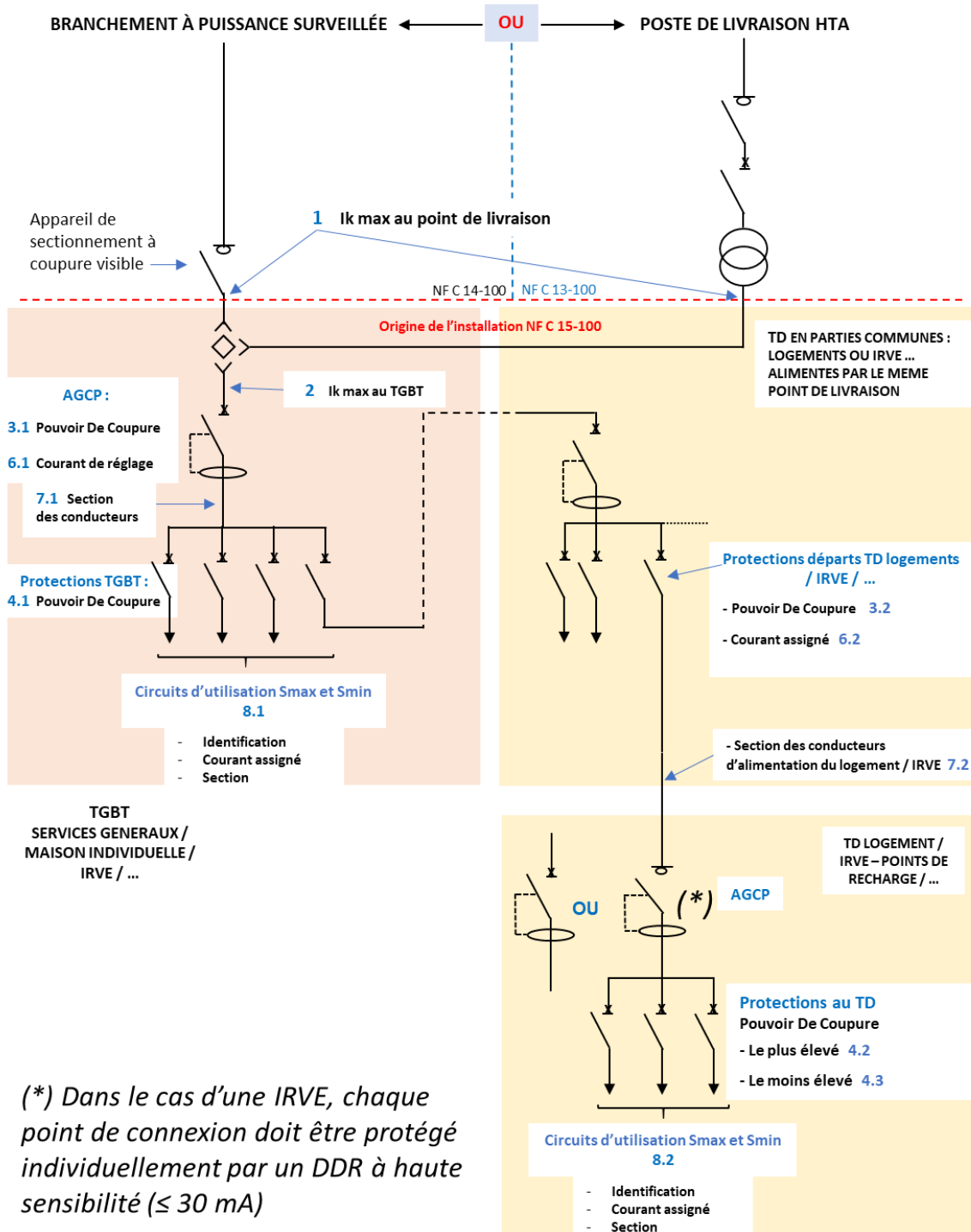
Nom et téléphone de l'auteur du document :/.....

Date :

Signature :

Nota : le présent dossier technique n'est pas systématiquement analysé par CONSUEL.

SCHEMA DE PRINCIPE : AIDE AU REMPLISSAGE



NOTICE DE REMPLISSAGE

DU DOSSIER TECHNIQUE SC143

Exemple de Type de chantier « autre » :

- Éclairage extérieur
- Mobilier urbain
- Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)
- Pompage
- Résidence de tourisme
- Gites ruraux
- ...

Exemple de Type d'installation :

- Logement(s) / Logements des foyers-logements
- Services généraux de bâtiments collectifs d'habitation (Parties communes, locaux techniques, parcs de stationnement)
- Canalisation(s) collective(s) d'alimentation de logements (hors NF C 14-100) (foyers, tourisme, ...)
- Extérieure (non intégrée à un bâtiment)
- Installation de production : « Photovoltaïque », « Eolienne », ...
- ...

Nota : lorsque le dossier technique concerne exclusivement une IRVE, il convient de renseigner un dossier technique SC 143_IRVE.

Protection contre les contacts indirects :

La protection contre les contacts indirects par coupure automatique réalisée au moyen de fusible ou de disjoncteur ne s'applique qu'aux schémas des liaisons à la terre TN et IT. Ce mode de protection nécessite l'établissement de notes de calcul (à joindre uniquement sur demande).

Protection contre les surintensités

1) et 2)

$I_{k\max}$: Préciser le courant de court-circuit maximal au point de livraison BT (puissance surveillée) ou au secondaire du transformateur (poste de livraison HTA) ainsi qu'au niveau du tableau général basse tension (TGBT). Concernant $I_{k\max}$ au niveau du point de livraison, il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

Dans le cas où le gestionnaire du réseau public de distribution ne peut fournir $I_{k\max}$, ce dernier est déterminé selon les dispositions du paragraphe 5.1.7 de la norme NF C 14-100.

3.1) à 4.3)

La valeur à indiquer sur le dossier technique est la valeur du pouvoir de coupure indiqué sur l'appareillage posé et/ou sur la notice technique.

Dans le cas particulier des logements d'un bâtiment collectif ou des logements des foyers-logements et en présence de plusieurs valeurs différentes de pouvoir de coupure entre les tableaux de répartition des logements, renseigner les champs 4.2 pour le pouvoir de coupure le plus élevé et 4.3 pour le pouvoir de coupure le plus faible. En présence d'une seule valeur de pouvoir de coupure pour tous les logements, renseigner uniquement les champs 4.2.

Il en est de même pour une IRVE dans un bâtiment collectif d'habitation ou dans un foyer-logements.

Schéma des liaisons à la terre IT : en monophasé le pouvoir de coupure des disjoncteurs est pris pour la tension composée pour chaque pôle (400 V) et non la tension simple (230 V).

Le pouvoir de coupure est la valeur maximale du courant que le fusible ou le disjoncteur est capable d'interrompre sous une tension spécifiée. Un dispositif de protection contre les courts-circuits doit posséder un pouvoir de coupure au moins égal au courant de court-circuit maximal présumé ($I_{k\ max}$) au point où il est installé.

En cas de coordination entre dispositifs de protection, il est demandé de renseigner les pouvoirs de coupure des appareillages pris isolément, et non les pouvoirs de coupure renforcés du fait de cette coordination.

5)

Préciser si une coordination entre les PdC des dispositifs de protection a été réalisée

Des dispositifs de protection contre les courts-circuits peuvent être coordonnés de façon qu'en cas de court-circuit en aval, le dispositif de protection amont agisse pour limiter l'énergie traversant les dispositifs situés en aval à une valeur inférieure à celle que peuvent supporter ces dispositifs de protection.

Confirmer que les interrupteurs supportent sans dommage les contraintes thermiques et mécaniques qu'ils sont susceptibles de subir en cas de court-circuit se produisant en aval de l'endroit où ils sont installés (le temps qu'un disjoncteur ou qu'un fusible coupe l'alimentation du circuit où le court-circuit se produit),

Il convient de cocher « sans-objet » lorsqu'il est choisi d'utiliser des disjoncteurs différentiels (en lieu et place d'interrupteurs différentiels).

6.2) et 7.2)

En présence de plusieurs valeurs, indiquer la plus élevée.

Notes de calcul

Les installations électriques à basse tension alimentées par un poste de livraison HTA/BT (NF C 13-100 – Postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA jusqu'à 33 kV) ou alimentées par un branchement à puissance surveillée (NF C 14-100 – Installation de branchement à basse tension), doivent faire l'objet de notes de calcul établies selon les dispositions des normes d'installation et guides pratiques associés NF C 15-100, UTE C 15-105, FD C 15-500, NF C 13-200, UTE C 13-205, NF C 17-200 et FD C 17-205.

Les notes de calcul ne sont à transmettre au CONSUEL que sur sa demande expresse.